Commune de Chaunay

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 janvier à 20 heures
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de CHAUNAY, sous la Présidence de Monsieur Guy SAUVAITRE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/01/2024

Présents : Mrs SAUVAITRE Guy**, TERRANOVA** Jean-Luc, **DESBOURDES** Alain, **SOUCHÉ** Guy**, GARGOUIL** Jean-François, **BOTTING** Nigel, Mmes **DEFORGES** Déborah, **FRANCOIS** Renée**, MICHELET** Caroline, **ROGEON** Martine, **MORANDI** Pascale, **GRATON** Sidonie, **LAPORTE** Karen,

Absents : Mrs SEMY Frédéric, **FERRON** Fabrice,

Quorum : 8

Pouvoirs : Mr SEMY Frédéric a donné pouvoir à **Mr SAUVAITRE Guy**
Mr FERRON Fabrice a donné pouvoir à **Mr DESBOURDES Alain**

Secrétaire de séance : Mme Sidonie GRATON a été nommée secrétaire de séance.

Préalablement au vote du procès-verbal, Mr Guy SOUCHE fait remarquer que le nom de Mme PASQUAY a été mal orthographié dans la délibération N° 20231214-9. Il s'écrit bien PASQUAY et non PAQUET.

Avis sur le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2023.

L'adoption du procès verbal de la précédente séance est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR du 25 JANVIER 2024

- Autorisation donnée au maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- Fonds de concours entre la communauté de communes du Civraisien en Poitou et la commune de Chaunay – travaux de voirie 2023
- Encaissement d'un don
- Remboursement d'une avance dans le cadre des dépenses liées aux vœux du Maire
- Projet de rénovation énergétique de l'école primaire
- Protection sociale complémentaire :
    - Mandat au Centre de gestion de la Vienne pour lancer la consultation
    - Adhésion à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance
- DPU
- Questions diverses

Délibération N° 20240125-1 Autorisation donnée au maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. **En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette**. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **313 750 € (< 25% x 1 255 000 €.)**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Opération 0116 – Eclairage public compte 21534 — 2 500.00
- **Opération 0123 – Travaux de voirie — 24 500.00**
  - Compte 2041512 — 20 000.00
  - Compte 2151 — 4 500.00
- Opération 0133-Acquisition de matériel — 29 775.00
- Opération 0155-Signalisation — 2 500.00
- Opération 0163-Réserve foncière — 32 600.00
- Opération 0181-Trvx Bâtiments — 23 206.00
- Opération 0205-Sécurité incendie — 2 500.00
- Opération 0209 - AD'AP -ERP — 250.00
- Opération 0219 – Aménagement rue des bons enfants — 2 500.00
- Opération 0226-Création d'une station carburant — 22 050.00
- Opération 0229-Aménagemt Maison Association étage — 1 231.00
- Opération 0230 – Liaisons piétonnes — 1 250.00
- Opération 0231-Installation des bornes électriques — 13 150.00
- Opération 0234 Cabinet médical — 50 000.00
- Compte 2313 NI — 3 000.00
- Compte 27638 NI — 42 500.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

✓ Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, tel que détaillé ci-dessus, dans l'attente du vote du budget 2024.

Délibération N° 20240125-2 Fonds de concours voirie 2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'aménagement des rues :

- ✓ **VC 22 Traversay vers la RN 10**
- ✓ **VC 24 de Traversay à la Forêt de Mériget**
- ✓ **VC 23 de la limite de Pliboux à la Forêt de Mériget**
- ✓ **VC 22 Tranchée d'infiltration**
- ✓ **Lotissement des Grandes Vignes**

Voies communales classées d'intérêt communautaire qui ont fait l'objet du programme de travaux **2023.** Les chantiers envisagés comprennent certaines natures de travaux liées à la bande de roulement, qui relèvent exclusivement de la compétence de la Communauté de Communes, mais pour lesquelles la technique des enrobés peut être retenue sur une voirie précédemment revêtue en enduit à la condition qu'une participation de la commune soit prévue sous forme d'un fonds de concours couvrant 50% du coût de cette prestation. Monsieur le Maire propose donc d'allouer un fonds de concours à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, pour l'année **2023,** et conformément à l'article L. 5214-16 V du C.G.C.T. :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- Accepte pour l'aménagement des voies communales d'intérêt communautaire VC 22, VC23, VC24, et l'accès à une maison le lotissement des grandes Vignes sur la partie communale, le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes,
- Approuve le budget de l'opération d'un montant à charge communale évalué à **44 087.13** € TTC ;
- Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

Délibération N° 20240125-3 Encaissement d'un don

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les vanniers qui utilisent la salle des associations un samedi par mois ont fait un don de 250€ à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- ✓ Accepte et autorise l'encaissement de ce don de 250€

Délibération N° 20240125-4 Remboursement de frais

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les difficultés qu'il a rencontré lors de la commande des deux places aux soirées lyriques de Sanxay, cadeau prévu pour le départ en retraite des Docteurs Martin, lors de la cérémonie des vœux 2024. En effet la commande a dû être payée en ligne pour être validée. La commune ne dispose pas de régie d'avance, aussi a-t-il dû payer cette commande avec ses propres deniers. Il présente à l'assemblée la facture acquittée. Il demande le remboursement de ses deux places d'une valeur de 228€.

M. le Maire se retire des délibérations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 13 voix pour et 1 abstention** :

- ✓ Autorise le remboursement à M. le Maire, Guy SAUVAITRE, de la somme de 228€, correspondant à l'achat de deux places aux soirées lyriques de Sanxay, cadeau offert aux Docteurs Martin à l'occasion de leur départ en retraite lors de la cérémonie des vœux du Maire le 20 janvier 2024.

Délibération N° 20240125-5 Devis honoraires pour l'étude du projet de rénovation énergétiques de l'école Francine Poitevin

M. Jean-Luc Terranova, 1er adjoint en charge des bâtiments, rappelle au conseil le projet de rénovation énergétique de l'école primaire Francine Poitevin évoqué en questions diverses lors de la dernière réunion, faisant suite à l'audit énergétique mené par SOREGIES. Pour ce faire, il présente une proposition d'honoraires adressée par le cabinet MONTAROU, d'un montant de **4 500 €ht** portant sur :

- Réunion de démarrage ;
- Démarches pour accéder aux lieux ;
- Visite de reconnaissance des lieux compris déplacements ;
- Relevé des lieux compris déplacements ;
- Mise au net du relevé limité aux vues en plan ;
- Reportage photographique ;
- Relevé des désordres existants apparents ;
- Analyse des ouvrages existants ;
- Consultation des règlements d'urbanisme ;
- Esquisse d'une proposition spatiale limitée à 1 ;
- Evaluation du cout prévisionnel des travaux.

Dans un premier temps, cette étude permettrait de connaitre le coût estimé de ce projet et de déposer des demandes de subventions dans un second temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ✓ Approuve le devis du cabinet MONTAROU d'un montant de 4 500€ht portant sur l'étude d'une rénovation énergétique de l'école primaire Francine Poitevin
- ✓ Autorise M. le Maire à signer le devis et à commander cette étude

Délibération N° 20240125-6_ DPU 7 le Fouilloux

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner soumis au droit de préemption pour les biens cadastrés section B N° 740 et 1342, situé à CHAUNAY « 7 le Fouilloux»

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

Questions diverses :

- 14 mars à 14h inauguration du parc éolien de Bena
- Suite à l'assemblée générale de la CUMA, la commune pourra utiliser le tractopelle à raison d'un prix de location fixé à 15€ de l'heure
- Jean-Luc Terranova informe les élus qu'ils sont conviés à l'école mardi matin afin de voir le matériel informatique qui a été installé dans le cadre du programme TNE
- A propos de l'école, M. le Maire informe le conseil qu'il a repris contact avec les instituteurs et le Maire du Diamant en Martinique pour faire de la coopération entre les deux écoles (Martinique-Chaunay)
- M. le Maire propose aux conseillers municipaux de changer l'heure des réunions de conseil et de l'avancer à 18h au lieu de 20h, comme le font bon nombre de collectivités aujourd'hui. Un vote est proposé à main levée : 12 conseillers présents sont pour et 1 contre. Par conséquent un planning des séances du conseil municipal va être envoyé à chaque conseiller pour l'année.
- Mme François donne quelques dates à retenir :

- 31 janvier réunion avec les présidents d'associations et commerçants afin de faire le point sur les différentes festivités de l'année 2024
- 4 février à 16h Gospel à la salle des fêtes, il y aura besoin de bras pour préparer la salle
- Tous les lundis AM, à la salle des associations, mise en place d'un atelier couture/tricot
- Fête de Pâques : Mr Beckers propose un marché de producteur le lundi

La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le jeudi 29 février 2024

La séance est levée à 22h00.

Le Maire,

Guy SAUVAITRE

La secrétaire de séance

Sidonie GRATON